

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 17 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, AMARD Denis, CASMARET Daniel, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BAUM Beverly,

Absent(s) excusé(s) : MM. BENTZ Olivier, FABER Gilles – Mme BOUR Frédérique

Pouvoir(s) : M. GOBERT Jean-Louis donne pouvoir à M. AMMENDOLEA Joseph – M. GENTIL Hervé donne pouvoir à Mme RENNIE Bernadette

Secrétaire de séance : M. AMARD Denis

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 17h00 et remercie l'assemblée de sa présence.

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal, et qu'il sera approuvé à l'issue des élections.

Monsieur le Maire procède immédiatement à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

...BEUVILLERS.....

Département (collectivité)	NEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement (subdivision)	BRILY
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à ...17... heures ...00... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BELLEVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

ANNENDREAU Joseph	BAUD Beverly	
ANARD Denis	AUSAIGN Sébastien	
RENNIE Bernadette		
CASPARET Daniel		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

BOBERT Jean-Jacques		
BOBERT Annick		
BOBERT Marie-Anne		
BOBERT Dominique		

Absents non représentés :

CABER Gilles		
DEMIZ Olivier		
BOUR Frédérique		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme...ANNENDREAU Joseph..... maire (~~ou son remplaçant~~ en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme...ANARD Denis..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...6... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir
MM/Mmes. C. AS. NARCÉ, DORVILLE, R. L. N. M. G., B. R. V. de L. S., A. M. B. R. I. C. H. S. K. S. H. E. N.,
B. A. M. I. B. R. E. S. S. Y.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : *A...* délégué(s) et *...B...* suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher

l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	8
g. Majorité absolue ⁴	5

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	ANNEMDULEN Joseph	8

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents et représentés	/
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme ANDREISSON Joseph....., né(e) le 16/11/1969... à Levallois-Perret (Mairie).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er}... tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / Mme né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.4. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	8
g. Majorité absolue ⁹	5

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GODEBET Jean-Louis	8	Huit
RENNIE Bernadette	8	Huit
AGARD Denis	8	Huit

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹⁰

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

¹⁰ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹¹.

M. / Mme G. G. B. B. A. J. D. E. V. N. S. L. O. U. S. S. I. E. R. S. né(e) le 25/09/1967 à Thionville (S.L.)
 A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme B. C. O. S. T. I. C. B. E. N. A. C. H. E. L. L. E. S. né(e) le 27/02/1950 à Cremiers (S.G.)
 A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme B. J. A. R. D. D. E. V. N. S. S. I. E. R. S. né(e) le 26/02/1959 à Drauxvillers (S.G.)
 A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹¹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

5.4. Refus des suppléants¹²

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).~~

~~Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).~~

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à17..... heures et45..... minutes, en triple exemplaire¹⁴, a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), les autres membres du bureau et le secrétaire.

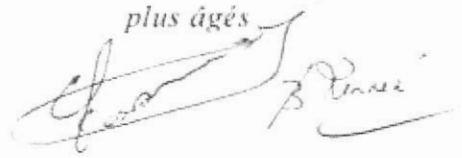
Le maire ou son remplaçant



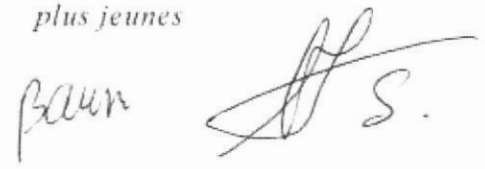
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Dès la clôture des opérations de dépouillement, le tableau récapitulant les noms, prénoms date et lieu de naissance, adresses des délégués et suppléants élus est immédiatement transmis à la Préfecture par voie électronique.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché, le second est conservé en mairie et le troisième envoyé en pli urgent, dès le samedi 10 juin à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une fois ces formalités accomplies, Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal de la séance du 12 avril à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Adhésion des communes de Havange et haute Kontz au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois,
- Subvention au Club Cœur du Pays Haut Handball,
- Divers.

DÉLIBÉRATIONS

2023 – 0023 / Institution et Vie Politique – Intercommunalité

Adhésion des communes de Havange et haute Kontz au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois

Le Maire expose que par délibération en date du 27 avril 2023, le comité syndical du S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE KONTZ.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion des Communes ci-dessus désignées.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0024 / Finances Locales – Subventions

Subvention au Club Cœur du Pays Haut Handball

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention du club Cœur du Pays Haut Handball.

Il explique que l'association a besoin de fonds pour développer l'activité du Handball notamment suite à la création d'une nouvelle catégorie pour les enfants de 13 et 14 ans.

Quatre licenciés de la Commune sont concernés.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € au Club Cœur du Pays Haut Handball au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une demande de subvention pour une sortie scolaire au Lac de Pierre Percée du 03 au 05 juillet 2023. Une demande de précisions quant au prix du voyage est nécessaire. En tout état de cause, la subvention sera versée si le montant du voyage est supérieur à 200 €.

⇒ Point n°2 :

Le nouvel abri bus sera installé jeudi 15 juin rue de l'Ancienne Scierie.

⇒ Point n°3 :

La livraison des jeux se fera aux alentours du 28 juin 2023. Les équipes techniques de l'entreprise Kompan reviendront vers nous pour convenir de la date d'installation.

⇒ Point n°4 :

Les travaux assainissement dans la Rue Principale devraient se poursuivre et seront réalisés par l'entreprise SAVIA.

⇒ Point n°5 :

Il a été constaté dernièrement des fuites dans l'église. Monsieur le maire est en charge de demander un devis pour réparation.

⇒ Point n°6 :

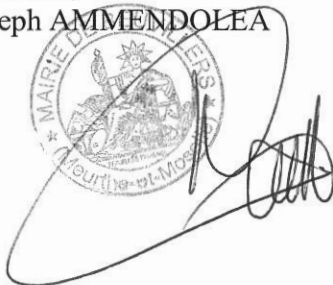
L'appartement situé au RDC - 2A rue Bellevue a fait l'objet de quelques travaux. Il sera disponible à la location dès que le DPE aura été effectué et que l'entreprise de nettoyage sera intervenue.

Le deuxième appartement situé à la même adresse vient de se libérer. Un devis pour rafraîchissement des murs et pose d'une cuisine a été demandé à l'entreprise Vous être utile. Un DPE doit également être réalisé avant sa prochaine mise en location, prévue début août.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 18h15.

Le Maire,

Joseph AMMENDOLEA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Montiers. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTIERS" and "MONTIERS - 1911 - 1912". Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

Denis AMARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal stroke and a diagonal flourish.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 09 octobre 2023.

